



## Critères pour l'octroi de la subvention

### Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 6 février 2017.

### Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.

### Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés, et sous réserve de l'acceptation du budget. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le **délai du 30 septembre** ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

### Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal [secretariat@fontenais.ch](mailto:secretariat@fontenais.ch) dont les coordonnées figurent au recto.